

TABLE DES MATIÈRES

1

À propos du jugement provisionnel 7

Jean-François VAN DROOGHENBROECK

professeur ordinaire à l'UCLouvain, professeur invité aux Universités Paris 2
(Panthéon-Assas) et Saint-Louis (Bruxelles), avocat au barreau de Bruxelles

Introduction 8

Section 1

Deux espèces d'un même genre 9

Section 2

Les régimes contrastés des deux espèces de jugements provisionnels 15

A. Jugements provisionnels et autorité de chose jugée 15

B. Jugements provisionnels et impartialité 17

C. Jugements provisionnels et ressort 19

D. Jugements provisionnels et dépens 21

E. Jugements provisionnels et retardement de l'appel 21

F. Jugements provisionnels et force exécutoire 24

G. Jugements provisionnels et fixation de la cause 29

H. Jugements provisionnels et principe dispositif 31

Section 3

Pour la réduction du genre à une seule espèce : le jugement provisionnel définitif 36

2

L'indivisibilité du litige a-t-elle des conséquences au premier degré de juridiction ? 41

Cécile DE BOE

maître de conférences invitée à l'UCLouvain, avocate au barreau de Bruxelles

Section 1

Question posée 42

Section 2

Absence d'effets de l'indivisibilité sur la demande en première instance 43

Section 3

Pouvoir d'initiative reconnu au juge et suggestions 49

3

Les angles morts de l'article 748, § 2, du Code judiciaire 55

Sarah BENZIDI

assistante à l'ULiège et à l'U.L.B., avocate au barreau de Bruxelles

Hakim BOULARBAH

professeur à l'ULiège, avocat au barreau de Bruxelles

Introduction 57

Section 1

La pièce ou le fait nouveau et pertinent au sens de l'article 748, § 2, du Code judiciaire 58

Section 2

Le délai de trente jours pour introduire une requête en réouverture du droit de conclure 63

A. **La découverte de la pièce ou du fait nouveau et pertinent pendant
le délai de forclusion de trente jours** 64

B. **Le délai de trente jours dans le cadre de la demande de mise en état
judiciaire consensuelle fondée sur l'article 747, § 1^{er}, du Code judiciaire** .. 64

C. L'article 748, § 2, du Code judiciaire et les audiences de vérification.....	66
D. L'article 748, § 2, du Code judiciaire et les audiences de mise en continuation.....	68
E. L'article 748, § 2, du Code judiciaire et le référé.....	68
Section 3	
Le caractère obligatoire ou facultatif de la procédure prévue par l'article 748, § 2, du Code judiciaire en cas de découverte d'une pièce ou d'un fait nouveau et pertinent.....	70
Section 4	
Les observations de la partie adverse sans droit de réplique pour le requérant.....	75
Section 5	
L'absence de recours contre l'ordonnance rendue sur la base de l'article 748, § 2, du Code judiciaire.....	77
Section 6	
La forme, le contenu et l'ordre des conclusions prises sur réouverture du droit de conclure.....	79
Section 7	
Le non-dépôt ou le dépôt tardif des conclusions postérieures à la réouverture du droit de conclure.....	85
Conclusion.....	85

4

L'audience de plaidoiries, pour quoi faire ?.....

Evrard DE LOPHEM

avocat au barreau de Bruxelles, assistant à l'U.L.B.

Introduction.....

Section 1 **L'audience, à quoi ça sert ?.....**

- | | |
|---|----|
| A. L'audience, aboutissement de la mise en état.
Le point de vue de la partie au procès..... | 89 |
| 1. La partie peut plaider, même si elle n'a pas conclu..... | 90 |
| 2. La partie qui a conclu doit-elle se limiter à répéter ce qu'elle a écrit?..... | 90 |

B. L'audience, théâtre des opérations. Le point de vue de l'avocat.....	99
C. L'audience, préparation du délibéré. Le point de vue du juge.....	100
D. L'audience, instrument de contrôle démocratique. Le point de vue du citoyen.....	101
E. L'audience, catharsis du conflit et manifestation visible de la justice. Le point de vue du justiciable.....	103
Section 2	
Améliorer l'audience	104
A. Les tentatives de modernisation ou d'optimisation de l'audience.....	104
1. Remplacer l'audience.....	105
2. Reporter la fixation. L'audience « relais » ou de « vérification ».....	109
3. Remplacer la plaidoirie.....	112
B. Renouveler l'utilité de l'audience par des plaidoiries améliorées.....	113
1. Un constat : la nécessité de l'audience, dans la majorité des cas.....	113
2. Faire un meilleur usage de l'audience.....	115
Conclusion	121

5

Les interventions conservatoires dénaturées..... 123

Dominique MOUGENOT

juge au tribunal de l'entreprise du Hainaut, maître de conférences invité à l'UNamur
et à l'UCLouvain

Section 1	
Position du problème	124
Section 2	
Une jurisprudence fluctuante	126
Section 3	
Conclusions (provisoires)	131

6

La cession du bien litigieux en cours de procès est-elle cause de reprise d'instance ? 137

Alice DEJOLLIER

assistante et doctorante à l'UCLouvain

Introduction 138

Section 1

Effet translatif de la cession du bien litigieux en cours de procès : aspects obligationnels et judiciaires 138

A. Transfert de droits subjectifs substantiels (*propter rem*) 138

B. Transfert du droit d'agir en justice (*ius agendi*) 141

Section 2

Conséquences de l'effet translatif de la cession du bien litigieux en cours de procès : recevabilité de l'action et reprise de l'instance par le cessionnaire 142

A. Rappels préliminaires 143

B. La cession du bien litigieux en cours d'instance affecte-t-elle
la recevabilité de l'action ? 144

C. La cession du bien litigieux en cours d'instance oblige-t-elle
le cessionnaire à reprendre l'instance ? 146

1. État de la controverse 147

2. Jurisprudence de la Cour de cassation 148

3. En l'absence de toute stipulation des parties 151

4. En présence d'une stipulation des parties 157

Conclusion 160

7

Qui est vraiment à la cause en degré d'appel ?..... 163

Arnaud Hoc

chargé de cours invité à l'UCLouvain, professeur invité à l'Université Saint-Louis (Bruxelles),
avocat au barreau de Namur

Introduction..... 164

Section 1

Effet relatif et spécificité des litiges multipartites..... 165

Section 2

Mécanismes correcteurs..... 166

Section 3

Clarifications jurisprudentielles..... 168

Section 4

Nouvelles zones d'ombre..... 172

Section 5

Revoir le régime de l'intervention en degré d'appel..... 175

8

L'appel différé des jugements avant dire droit : errements passagers de la Cour de cassation ou cote mal taillée ?..... 179

Gaëlle ELOY

avocate au barreau du Brabant wallon et assistante à l'U.L.B.

Rosalie DE HOUCK

avocate au barreau de Bruxelles

Introduction..... 181

Section 1

Analyse de la jurisprudence récente de la Cour de cassation..... 182

A. Arrêt de la Cour de cassation du 3 décembre 2020 relatif à l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire	182
B. Jurisprudence de la Cour de cassation prononcée dans le cadre de l'article 1077 du Code judiciaire	184
C. Arrêt de la Cour de cassation du 12 février 2021 relatif à l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire	186
D. Arrêt du 11 juin 2021 relatif à l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire	191

Section 2

Le Code judiciaire oppose-t-il catégoriquement la notion de jugement avant dire droit à celle de jugement définitif ?

A. Les définitions de l'article 19 du Code judiciaire	195
B. Le prescrit de l'article 24 du Code judiciaire : l'autorité de la chose jugée des jugements définitifs	201
C. Le prescrit de l'article 1050 du Code judiciaire.....	202
D. Le prescrit de l'article 1055 du Code judiciaire.....	203
E. Le prescrit de l'article 1068 du Code judiciaire : l'effet dévolutif des appels contre un jugement avant dire droit.....	205
F. Le prescrit de l'article 1072 du Code judiciaire : le juge d'appel doit réserver sa décision définitive avant l'exécution des mesures avant dire droit ordonnées par le premier juge	205
G. L'article 1077 du Code judiciaire : le pourvoi en cassation contre un jugement avant dire droit.....	206
H. Le prescrit de l'article 1397 du Code judiciaire : l'exécution provisoire des jugements avant dire droit et définitifs	209
I. Conclusion sur l'opposition de la notion de jugement avant dire droit et de jugement définitif selon le Code judiciaire.....	210

Section 3

Analyse téléologique de l'appel différé des mesures avant dire droit

A. Le Plan Justice du ministre Koen Geens.....	212
B. Les travaux préparatoires de la loi Pot-pourri I.....	213
C. Une controverse anticipée par la doctrine	216
D. La prise en compte de l'intention du législateur par la Cour de cassation dans son arrêt de principe du 11 juin 2021.....	218

Section 4

Appréciation personnelle de la légalité et de l'opportunité de l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation du 11 juin 2021	219
A. De possibles discriminations	219
B. Suppression de fait de la possibilité de faire appel.....	223
C. Une mesure peu susceptible d'atteindre l'objectif visé	226
D. La possibilité du juge d'autoriser l'appel est-elle suffisante pour rencontrer les problèmes précités ?	230

Section 5

Conclusion sur l'appel différé des jugements avant dire droit et les enseignements de l'arrêt prononcé par la Cour de cassation le 11 juin 2021	235
--	-----

Section 6

Les particularités de l'appel contre les mesures avant dire droit assorties d'une astreinte	239
A. La jurisprudence de la Cour de cassation antérieure à la modification de l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire par Pot-pourri I.....	240
B. L'impact de la modification de l'article 1050, alinéa 2, du Code judiciaire sur la jurisprudence de la Cour de cassation	241
C. Appréciation personnelle.....	241

9

Des effets processuels indûment prêtés à la solidarité	243
---	-----

Antoine GILLET

assistant à l'UCLouvain, et à l'Université Saint-Louis (Bruxelles), avocat au barreau du Brabant wallon

Introduction – Présentation synthétique des effets de la solidarité sur le plan de l'obligation à la dette	244
---	-----

Section 1

La théorie de la représentation réciproque des codébiteurs et les effets secondaires jurisprudentiels de la solidarité	246
---	-----

Section 2

L'extension de l'autorité de chose jugée au codébiteur solidaire ..	251
--	-----

Section 3
**L'extension des effets des voies de recours
au codébiteur solidaire** 260

Section 4
**La théorie de la représentation réciproque
des codébiteurs solidaires en recul** 273

Réflexions conclusives 276

10

**La déclaration du tiers saisi comme débiteur
pur et simple des causes de la saisie :
une sanction *sui generis* ?** 279

Barbara SIAS

assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège-Huy

Section 1
Les effets de la saisie-arrêt à l'égard du tiers saisi 280

- A. Les effets de la saisie-arrêt conservatoire 280
- B. Les effets de la saisie-arrêt-exécution 283

Section 2
**Sanction du tiers saisi en cas de violation
des obligations précitées** 284

- A. Nature de la sanction 285
- B. Conditions procédurales 286
- C. Pouvoir d'appréciation du juge des saisies et critères décisionnels 286
 - 1. Le préjudice éventuel du créancier saisissant 288
 - 2. L'attitude du tiers saisi 289
 - 3. La qualité du tiers saisi 291
- D. Deux aspects controversés 292
 - 1. Deux procédures ? 293
 - 2. Codébition solidaire ou dette autonome ? 294

Section 3
Les autres sanctions possibles 295

11

**La réalisation sur saisie des parts indivises
d'immeuble : considérations pour une lecture
efficiente de l'article 1561 du Code judiciaire** 299

Frédéric GEORGES

professeur ordinaire à l'ULiège, avocat au barreau de Liège-Huy

Introduction 300

Section 1

L'indivision immobilière en 2021 301

A. L'indivision 301

B. Champ d'application 303

Section 2

Portée traditionnelle de l'article 1561 304

Section 3

Réflexion doctrinale et modifications législatives 306

A. Partage ou licitation 306

B. La loi du 11 août 2017 308

C. La réforme du droit des biens 309

Section 4

Notre sentiment 311

A. Opérations de liquidation-partage en cours au moment de la saisie 312

B. Aucune liquidation-partage n'est en cours au moment de la saisie 313

C. Devant quel tribunal introduire la demande en licitation ? 314

D. Contingences procédurales 315

E. Indivision fortuite ou indivision volontaire ? 315

F. Traitement différencié des indivisions de biens et de masse ? 316

G. Les situations pathologiques 317